

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 10 MARS 2026

ARRETE N° 14/2026

**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES
SUR 2 PLACES DU PARKING DE L'EGLISE, COTE PARC A VELOS, POUR DES
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE
A COMPTER DU 16 MARS 2026 A PARTIR DE 16H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DES
TRAVAUX.**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 09 mars 2026 par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de d'installation d'un dispositif d'affichage électronique, effectués par la Société par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA, 62 Rue de Folliouse à 01700 MIRIBEL LES ECHETS, représenté par Lucas RIMET, il y a lieu d'instaurer un stationnement interdit sur 2 places du parking face de l'Eglise, côté parc à vélos ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur 3 places sur 3 places du parking face au cimetière, au fond à droite côté rue à compter du 16 mars 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les travaux auront lieu entre 9h00 et 16h00 pour faciliter l'accès aux écoles.

Article 3 : Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 16h00.

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.

Article 6 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale ;
- Les services techniques de la commune
- Société CHARVET DIGITAL MEDIA

Fait à Villiers sur Morin, le 10 mars 2026

Publié le 10 mars 2026

Notifié le 10 mars 2026

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint par délégation,

Bernard RENAULT,

